**Rédaction d’un courriel**

L’office des impôts du district de Nyon vient de statuer sur votre déclaration d’impôts et pense que vous avez fait une erreur d’addition concernant la pension alimentaire que vous versez à Madame Cynthia Küne qui habite à la Rue Saint Prothais 5 à St-Prex (voir email reçu ci-dessous), alors que vous avez envoyé toutes les preuves de vos versements bancaires dans un courriel daté du 21.08.2019.

Après vérification de la décision de taxation, vous constatez que sous le point 630 intitulé « pension alimentaire payée », la personne en charge de votre dossier, nommée Carine Humbert, a noté 20'400 chf. Or, vous avez versé 22'100 chf, soit non pas 12 fois 1700 chf, mais bien 13, car vous versez votre pension alimentaire en 13 mensualités, dont deux en décembre, à partir de votre 13e salaire. Vous décidez donc d’écrire un email afin d’expliquer la situation et demander qu’un changement soit opéré en votre faveur.

Courriel reçu le 26.08.2019 :

*Notre référence:  24109910*

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel du 21.08.2019 et vous en remercie.
Vous avez en effet fait une erreur d'addition pour les pensions alimentaires versées en 2018.
La correction a été faite selon les pièces que vous nous avez fournies.

Avec mes meilleures salutations

Humbert Carine
Taxation
Etat de Vaud - Office d'impôt des districts de Nyon et Morges
Avenue Reverdil 4-6, CH -Case postale 1341  1260 Nyon 1
Tél: 022.557.50.29
[http://www.vd.ch/impots](http://www.vd.ch/impots%22%20%5Ct%20%22_blank)

Rédigez le courriel en n’oubliant pas l’objet, et en respectant les principes suivants : précision, clarté et concision.